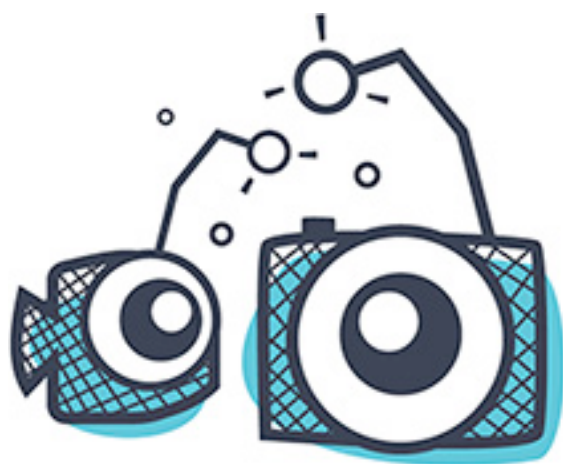


REGLEMENT DES CONCOURS
ORGANISES DANS LE CADRE DU

7^{ème} festival de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie



FESTIVAL DE L'IMAGE
SOUS-MARINE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS	3
ARTICLE 4 : LE JURY	3
ARTICLE 5 : PRESELECTION	4
ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES	4
ARTICLE 7 : THEME DES CONCOURS	4
ARTICLE 8 : CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE».....	4
ARTICLE 9 : CATÉGORIE «CLIP».....	5
ARTICLE 10 : CATEGORIE « DIAPORAMA »	5
ARTICLE 11 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE»	6
ARTICLE 12 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »	6
ARTICLE 13 : CATEGORIE « MONTAGE PHOTO »	7
ARTICLE 14 : LES PRIX ATTRIBUES.....	7
ARTICLE 15 : RECLAMATIONS.....	7

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'association,  organise, le 7^{eme} festival de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie. Les représentants de son Comité Directeur et certains membres actifs de cette structure forment le Comité d'organisation du festival.

Les principaux objectifs sont (1) de faire découvrir au plus grand nombre l'image sub-aquatique en diffusant les œuvres et (2) de participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous. La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement. Les participants garantissent qu'ils sont auteurs et propriétaires des droits d'auteur des œuvres proposées. Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s)) a été fixée par le comité d'organisation au **mardi 16 août 2016** au soir. Nous conseillons l'inscription le plus tôt possible. L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du Festival dûment signée. Les photocopies sont acceptées. Les inscriptions seront rendues effectives uniquement sur présentation d'un dossier complet.

Les dossiers d'inscription (Fiche d'inscription + œuvre(s)) pourront être déposés à l'adresse suivante:
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Point GED

**18 rue Jean Jaurès Centre Ville
98800 NOUMEA**

ou envoyés à cette adresse :

Subl'image

**BP 414
98845 Nouméa cedex
Nouvelle-Calédonie**

Les droits d'inscription aux différents concours sont gratuits. Les frais relatifs à la constitution des dossiers sont par contre à la charge des participants (Impression photo, gravure de DVD, envoi postal...).

Pour les œuvres envoyées par courrier, elles devront être expédiées dans un emballage assurant une protection efficace. Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le Festival et lors des expéditions. L'organisation refusera tout colis nécessitant le paiement d'une taxe à la livraison.

Les dossiers d'inscription pourront être envoyés à l'adresse E-mail suivante : "festival@sublimage.nc" ou téléchargés par nos soins sur un site dédié après dépôt par le candidat. Les dossiers seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Président du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation. Son rôle est d'établir le classement des trois premiers lauréats des différents concours. Un jury de présélection sera chargé de

vérifier la conformité des œuvres proposées pour le concours. Il se réunira deux semaines avant le début du festival pour sélectionner les œuvres diffusables.

La présence des membres du jury est requise le jour réservé aux délibérations. Les décisions du jury sont sans appel. Pour chaque catégorie de concours, un classement est établi après délibération des membres du jury, la voix du président comptant double en cas d'égalité.

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Seules seront présentées au Festival les œuvres retenues par le Jury de présélection dont les décisions sont sans appel. Les œuvres dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées. Il est d'autre part strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres réalisateurs. Les œuvres doivent être « tout public ».

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du Festival. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. Ces œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée. Toute personne intéressée par l'achat d'une œuvre sera mise en rapport avec la production et/ou l'auteur. Le comité d'organisation, conformément aux règles établies en matière de copyright, considère que les œuvres présentées au Festival sont libres de tout droit de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation au Festival, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droit. Les organisateurs du Festival ne pourront être en aucune manière tenus pour responsables en cas de contestation ou litige.

ARTICLE 7 : THEME DES CONCOURS

Le thème retenu pour ce 7^{ème} Festival de l'Image Sous-Marine est libre pour les 5 concours ouverts (clip et court-métrage, très court, diaporama, photographie et série thématique). Les images pour les concours « diaporama, photographie et série thématique » doivent avoir été réalisées dans un environnement tropical (récifs coralliens, mangrove, rivière, pleine mer...). De même, les images pour les concours « court-métrage » et « Clip » doivent avoir été réalisées en majorité dans un environnement tropical (récifs coralliens, mangrove, rivière, pleine mer...).

ARTICLE 8 : CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE»

- a. Tous les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public.
- b. Chaque réalisateur ne peut présenter qu'un seul film.
- c. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 1. Durée maximum : 13 min, générique compris.
 2. 30% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- d. L'accompagnement sonore de la création audio-visuelle est soumis aux textes de loi protégeant les auteurs de musiques :
 1. soit le ou les réalisateurs certifient par écrit avoir utilisé des éléments musicaux libres de droits,
 2. soit le ou les réalisateurs fournissent l'autorisation écrite de l'auteur pour l'insertion de ces éléments musicaux dans sa création.
- e. Les courts-métrages peuvent être enregistrés sur support informatique (DVD, clé USB, DD uniquement) en Mpeg4 (AVCHD, H.264, M2t). Il est recommandé aux réalisateurs de faire parvenir leurs films le plus tôt possible pour permettre au comité d'organisation d'effectuer les tests de compatibilité. Pour l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter. Sur le support physique doit être inscrit le titre du film, sa durée et le nom du ou des réalisateurs. Les sources en téléchargement sur site ftp sont acceptées. Merci de nous

envoyer le lien de téléchargement à : "festival@sublimage.nc". Les dossiers seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

- f. Le(s) lauréat(s) du concours « Clips et Court-métrages » autorise(nt) le comité d'organisation du Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée et à l'utiliser pour la promotion du Festival. Le comité d'organisation du Festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

ARTICLE 9 : CATÉGORIE «CLIP»

- a. Seuls les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public.
- b. Chaque réalisateur ne peut présenter qu'un seul film.
- c. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 2 min, générique compris.
 - 2. 60% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- d. L'accompagnement sonore de la création audio-visuelle est soumis aux textes de loi protégeant les auteurs de musiques :
 - 1. soit le ou les réalisateurs certifient par écrit avoir utilisé des éléments musicaux libres de droits,
 - 2. soit le ou les réalisateurs fournissent l'autorisation écrite de l'auteur pour l'insertion de ces éléments musicaux dans sa création.
- e. Les films peuvent être enregistrés sur support informatique (DVD, clé USB, DD uniquement) en Mpeg4 (AVCHD, H.264, M2t). Il est recommandé aux réalisateurs de faire parvenir leurs films le plus tôt possible pour permettre au comité d'organisation d'effectuer les tests de compatibilité. Pour l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter. Sur le support physique doit être inscrit le titre du film, sa durée et le nom du ou des réalisateurs.

Les sources en téléchargement sur site ftp sont acceptées. Merci de nous envoyer le lien de téléchargement à : festival@sublimage.nc. Les dossiers seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

- f. Le(s) lauréat(s) du concours « clip » autorise(nt) le comité d'organisation du Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée et à l'utiliser pour la promotion du Festival. Le comité d'organisation du Festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

ARTICLE 10 : CATEGORIE « DIAPORAMA »

- a. Seuls les montages numériques sont autorisés.
- b. Chaque auteur peut proposer un seul diaporama. Un diaporama peut être réalisé par plusieurs auteurs.
- c. Les caractéristiques des diaporamas sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum 8 min, générique compris.
 - 2. Pas de limitation du nombre de photographies, mais celles-ci doivent avoir été prises pour 60% en milieu subaquatique.
- d. L'accompagnement sonore de la création audio-visuelle est soumis aux textes de loi protégeant les auteurs de musiques :
 - 1. soit le concurrent certifie par écrit avoir utiliser des éléments musicaux libres de droits,
 - 2. soit le concurrent fournit l'autorisation écrite de l'auteur pour l'insertion de ces éléments musicaux dans sa création.
- e. Le montage audiovisuel pourra être enregistré sur support informatique (DVD, clé USB, DD uniquement) en Mpeg4 (AVCHD, H.264, M2t). Il est recommandé aux réalisateurs de faire parvenir leurs diaporamas le plus tôt possible pour permettre au comité d'organisation d'effectuer les tests de compatibilité. Pour

l'utilisation d'autres formats, veuillez nous contacter. Sur le support physique doit être inscrit le titre de l'œuvre, sa durée et le nom du ou des réalisateurs.

Les sources en téléchargement sur site ftp sont acceptées. Merci de nous envoyer le lien de téléchargement à : "festival@sublimage.nc". Les dossiers seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

- f. Le(s) lauréat(s) du concours « Diaporama » autorise(nt) le comité d'organisation du Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée et à l'utiliser pour la promotion du Festival sans limite de durée. Le comité d'organisation du Festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

ARTICLE 11 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite). Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Chaque photographe doit proposer cinq images numériques différentes sur le thème de son choix.
- c. La catégorie « Série Thématique » ne peut pas avoir de co-auteur.
- g. Un auteur ne peut proposer qu'une seule série thématique.
- d. Chaque photographie doit être accompagnée de son fichier Jpeg sur un support physique (Le libellé doit être de la forme NOM_PRENOM_TITRE.jpg) ou envoyé par mail à l'adresse suivante : "festival@sublimage.nc". Ces images sont destinées au diaporama de remise de prix. Il est demandé ici un format d'image minimum 1920 x 1280 pixels. Sur le support physique ou dans le mail doivent figurer le(s) titre(s) de(s) la photo(s) et le nom de l'auteur. Les dossiers avec fichiers envoyés par mail seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.
- e. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.
- f. Les concurrents autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du Festival.

ARTICLE 12 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques ou argentiques (incrustation de mention interdite). Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Les œuvres seront uniquement issues d'un cliché unique et ne peuvent être issues d'un montage utilisant l'incrustation d'autres clichés ou éléments extérieurs.
- c. La catégorie photographie ne peut pas avoir de co-auteur.
- d. Les images présentées dans ce même Festival et dans cette catégorie les années précédentes ne peuvent plus concourir.
- e. Chaque photographe peut proposer deux photos.
- f. Le format papier est imposé : 30 x 40 (cm) ou 30 x 45 (cm).
- g. Les photographies doivent être montées sur un support rigide et léger (type mousse ou aluminium) (pas de sous verre ni de cadre numérique).
- h. La photo et son support doivent être de la même dimension soit 30 x 40 (cm) ou 30 x 45 (cm).

Chaque tirage doit comporter au dos en majuscules, Nom, Prénom, adresse complète de l'auteur et le titre éventuel de la photographie. Chaque photographie doit être accompagnée de son fichier Jpeg sur un support physique (Le libellé doit être de la forme NOM_PRENOM_TITRE.jpg) ou envoyé par mail à l'adresse suivante : "festival@sublimage.nc". Ces images sont destinées au diaporama de remise de prix. Il est demandé ici un format d'image minimum 1920 x 1280 pixels. Sur le support physique ou dans le mail doivent figurer le(s) titre(s) de(s) la photo(s) et le nom de l'auteur. Les dossiers avec fichiers envoyés par mail seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

- i. Les concurrents autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du Festival.

ARTICLE 13 : CATEGORIE « MONTAGE PHOTO »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques ou argentiques. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Les œuvres seront obligatoirement issues d'un montage photo utilisant l'incrustation d'autres clichés, de morceaux de clichés, d'éléments extérieurs et/ou la modification évidente d'éléments de la scène.
- c. La catégorie montage ne peut pas avoir de co-auteur.
- d. Les images présentées dans ce même Festival et dans cette catégorie les années précédentes ne peuvent plus concourir.
- e. Chaque photographe peut proposer un seul montage.
- f. Le format papier est imposé : 30 x 40 (cm) ou 30 x 45 (cm).
- g. Les photographies doivent être montées sur un support rigide et léger (type mousse ou aluminium) (pas de sous verre ni de cadre numérique).
- h. La photo et son support doivent être de la même dimension soit 30 x 40 (cm) ou 30 x 45 (cm).

Chaque tirage doit comporter au dos en majuscules, Nom, Prénom, adresse complète de l'auteur et le titre éventuel de la photographie. Chaque photographie doit être accompagnée de son fichier Jpeg sur un support physique (Le libellé doit être de la forme NOM_PRENOM_TITRE.jpg) ou envoyé par mail à l'adresse suivante : "festival@sublimage.nc" Ces images sont destinées au diaporama de remise de prix. Il est demandé ici un format d'image minimum 1920 x 1280 pixels. Sur le support physique ou dans le mail doivent figurer le(s) titre(s) de(s) la photo(s) et le nom de l'auteur. Les dossiers avec fichiers envoyés par mail seront définitivement acceptés uniquement après envoi d'un mail de confirmation par le comité d'organisation.

- i. Les concurrents autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du Festival.

ARTICLE 14 : LES PRIX ATTRIBUES

Les œuvres seront classées par le jury selon des critères de qualité technique et artistique. Le jury fournira le classement de tous les lauréats et attribuera les différentes récompenses. Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut le cas échéant délivrer une mention spéciale.

Le classement sera proposé pour les 3 premiers de chaque catégorie :

Court-métrage : **Dugong** d'or, d'argent et de bronze.

Clip : **Nautile** d'or, d'argent et de bronze

Diaporama : **Tortue** d'or, d'argent et de bronze.

Série Thématique : **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze.

Photographie : **Manta** d'or, d'argent et de bronze.

Montage photo : ce concours est proposé pour la première fois cette année « hors prix ». Le meilleur montage fera nommé lors de la soirée de remise des prix

Le jury publiera les résultats à la fin du Festival lors de la cérémonie de clôture.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le festival était modifié ou annulé.